

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JANVIER 2022
N°03/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE DIX JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

EXCUSES : BARET E. à CATTANI JL., MEDAVIT R. à MILET F., MOLLARD N. à DEUTSCH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER A PLUSIEURS
PARCELLES COMMUNALES**

Monsieur Jean louis CATTANI, adjoint à l'environnement expose le projet de la délibération :

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de CHAMP SUR DRAC, l'ONF a pu observer la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la Commune.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et

se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RE (en ha)
Commune de CHAMP-SUR-DRAC	0C	69	0,5725	0,5725
Commune de CHAMP-SUR-DRAC	0C	201	0,2830	0,2830
Commune de CHAMP-SUR-DRAC	0C	202	0,4010	0,4010
Commune de CHAMP-SUR-DRAC	0C	203	0,1425	0,1425
Commune de CHAMP-SUR-DRAC	0C	204	0,1605	0,1605
Commune de CHAMP-SUR-DRAC	0C	205	4,5840	4,5840
Commune de CHAMP-SUR-DRAC	0C	206	4,3680	4,3680
Commune de CHAMP-SUR-DRAC	0C	210	0,4400	0,4400
Commune de CHAMP-SUR-DRAC	0C	211	0,3900	0,3900
Commune de CHAMP-SUR-DRAC	0C	212	0,7360	0,7360
Commune de CHAMP-SUR-DRAC	0C	213	0,1160	0,1160
Commune de CHAMP-SUR-DRAC	0C	214	1,0760	1,0760

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 13 ha 26 a 95 ca.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DEMANDE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

CONFIE à l'ONF l'instruction des dossiers auprès de Monsieur le Préfet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 11 janvier 2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification



Le Maire,
Francis DIETRICH



